



**Compte rendu conjoint des présidents
Réunion du Conseil du FEM
19-21 mai 2004**

Ouverture de la réunion

1. La réunion est ouverte par Leonard Good, directeur général et président du FEM.

Élection du président de séance

2. M. Jinkang Wu, membre suppléant représentant la Chine, est élu coprésident de la réunion.

Adoption de l'ordre du jour

3. Le Conseil adopte l'ordre du jour provisoire qui fait l'objet du document GEF/C.23/1/Rev.1.

STAP

4. La présidente du STAP, M^{me} Julia Carabias Lillo, rend compte des travaux de son groupe (STAP-III) et renvoie aux documents d'information soumis au Conseil. Elle présente aussi un compte rendu de l'état d'avancement des travaux du STAP sur les interrelations et les synergies, et fait savoir qu'un rapport sera disponible en novembre 2004.
5. Le Conseil salue l'excellent travail et les progrès réalisés par le STAP ces deux dernières années et remercie M^{me} Carabias pour sa détermination, son rôle moteur et son ardeur au travail.

DÉCISIONS DU CONSEIL

6. Le Conseil prend les décisions suivantes sur les divers points inscrits à son ordre du jour.

Décision sur le point 5 de l'ordre du jour Nomination d'un directeur du suivi et de l'évaluation

7. Le Conseil approuve à l'unanimité la nomination de M. Robert David van den Berg au poste de directeur du Groupe de suivi et d'évaluation du FEM. Estimant que M. van den Berg est parfaitement qualifié pour ce poste auquel il apporte sa grande expérience professionnelle, le Conseil se félicite vivement de cette nomination. Il se réjouit à la perspective de travailler avec

lui et rend hommage au directeur général du FEM pour le bon déroulement de la procédure de sélection.

Décision sur le point 6 de l'ordre du jour Rapport du Groupe de suivi et d'évaluation

8. Ayant examiné le document GEF/C.23/3 intitulé *Report of the Monitoring and Evaluation Unit*, le Conseil prend note des conclusions et des recommandations formulées dans les documents intitulés *Project Performance Report 2003* et *Review of GEF's Engagements with the Private Sector (Final Report)*.

9. Le Conseil prie le Groupe de suivi et d'évaluation de travailler avec le Secrétariat et les Agents d'exécution pour préparer un plan d'action qui présentera des activités, des calendriers et, selon le cas, des coûts, donnera suite aux recommandations des rapports, tiendra compte des observations qu'il aura formulées et sera soumis à son examen et approbation lors de sa réunion de novembre 2004. Il précise que ce plan devra être plus particulièrement consacré aux retards accusés dans la préparation et l'exécution des projets, et le décaissement des fonds, aux écarts entre les engagements approuvés et les décaissements effectués par l'Agent d'exécution, aux modalités et règles à appliquer pour normaliser la notation des projets et la rendre homogène, aux modes et formules d'évaluation et de prise en compte de la viabilité à long terme et du potentiel d'évaluation des projets du FEM, et la simplification de leurs objectifs.

10. Le Conseil prie le Groupe de suivi et d'évaluation de signaler toute notation jugée peu crédible dans son Rapport sur l'exécution des projets.

11. Conformément à son mandat, le Groupe de suivi et d'évaluation est prié de préparer un plan de travail glissant sur quatre ans ainsi qu'un programme de travail et un budget annuels, et de les soumettre à l'examen et à l'approbation du Conseil.

12. Le Groupe de suivi et d'évaluation est prié de préparer et de soumettre à l'examen du Conseil les règles régissant ses relations avec cette instance.

13. Le Groupe de suivi et d'évaluation est prié aussi de travailler avec le Secrétariat et les Agents d'exécution pour définir les mécanismes de sa collaboration avec les autres membres de la famille du FEM, dont une procédure permettant à la direction du FEM de réagir à ses rapports.

14. Le Groupe de suivi et d'évaluation est prié de conserver un relevé des recommandations approuvées par le Conseil et de lui rendre régulièrement compte de la suite qui leur a été donnée.

15. Le Conseil se félicite des informations communiquées par les Agents d'exécution sur les mécanismes qu'ils ont mis en place pour traiter des projets à risque et invite les Organismes d'exécution à fournir des informations sur ce type de mécanisme au sein de leur organisation.

16. Ayant examiné les documents GEF/C.23/4 et GEF/C.23/CRP.1 respectivement, intitulés *Terms of Reference of the third Overall Performance Study of the GEF*, et *GEF OPS3: Terms of Reference Conflict of Interest Provisions*, le Conseil approuve le cadre de référence proposé, sous réserve des observations formulées en séance. Il approuve aussi une dotation de 2 035 605 dollars au budget du Groupe indépendant de suivi et d'évaluation pour couvrir les coûts du Troisième bilan global.

17. Le Conseil examine et approuve¹ le projet de programme de travail présenté sous la cote GEF/C.23/5, sous réserve des observations formulées en séance et des remarques complémentaires susceptibles d'être soumises au Secrétariat d'ici le 4 juin 2004.

18. Par ailleurs, le Conseil examine et approuve les deux projets suivants initialement inscrits au programme de travail transmis au Conseil le 20 février 2004 entre deux de ses réunions :

- a) Botswana : Programme d'électrification par exploitation des énergies renouvelables, et
- b) Projet régional (Indonésie, Philippines) : Initiative de transformation du marché des aquariums marins.

19. Le Conseil considère qu'à l'exception des projets :

- a) Cameroun : Crédit d'ajustement du secteur forestier et environnemental (Banque mondiale) ;
- b) Égypte : Projet d'énergie mixte solaire-thermique (Banque mondiale) ;
- c) Projet mondial : Renforcement des capacités et inclusion systématique de la gestion durable des sols dans les programmes de travail : projet cadre en faveur des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement (PNUD) ;
- d) Projet mondial (Philippines) : Démonstration de la viabilité des technologies existantes de destruction des polluants organiques persistants sans combustion et élimination des obstacles à leur utilisation (PNUD/ONUDI) ;

¹ Compte tenu de la législation nationale régissant le vote de son pays sur les projets de développement financés par certains organismes de promotion du développement, un membre du Conseil n'a pas appuyé les projets suivants : *Projet régional* : Gestion intégrée des bassins hydrographiques et des zones côtières des petits États insulaires en développement des Caraïbes (PNUE/PNUD).

tous les projets présentés dans le cadre du programme de travail i) sont ou seront conformes à l'Instrument et aux politiques et procédures du FEM et ii) peuvent être approuvés par le DG pour être soumis à l'aval de l'Agent d'exécution compétent. Toutefois, avant de donner son approbation, le DG adressera aux membres du Conseil la dernière mouture des descriptifs de projet, assortie de toutes les observations du Conseil sur le programme de travail. Il accompagnera en outre ces descriptifs d'une explication satisfaisante de la façon dont il aura été tenu compte de ces observations et des remarques résultant de l'examen du STAP. Enfin, il confirmera que le projet reste conforme à l'Instrument et aux politiques et procédures du FEM.

20. S'agissant des projets visés au paragraphe 19 ci-dessus, le Conseil prie le Secrétariat de veiller à ce que ses membres reçoivent le projet final du descriptif correspondant afin qu'ils puissent faire connaître au DG, dans les quatre semaines, leurs réserves éventuelles avant que celui-ci approuve le descriptif et le soumette à l'aval de l'Agent d'exécution concerné. Ces projets pourront être réexaminés lors d'une future réunion du Conseil, à la demande d'au moins quatre membres.

21. Par ailleurs, s'agissant du projet Cameroun : Crédit d'ajustement sectoriel pour la gestion des forêts et de l'environnement, le Conseil signale qu'il approuve la demande à titre exceptionnel, dérogeant aux politiques et procédures du FEM, du fait d'un vide dans les procédures d'examen du Secrétariat. À l'avenir, aucun projet de ce type présenté pour le financement du FEM ne sera inscrit au programme en l'absence d'une politique en la matière approuvée par le Conseil. (Par financement, on entend les décaissements autres que ceux requis pour régler les dépenses de fournitures, travaux et services encourues au titre du projet ; ils comprennent le soutien budgétaire, l'ajustement structurel, l'assistance pansectorielle et les autres projets du même type). Le DG est prié d'informer tous les Agents et Organismes d'exécution de cette décision. En outre, le Conseil estime que l'approbation dudit projet ne préjuge en rien des politiques en la matière et ne peut servir de précédent ni d'exemple pour les demandes d'aide futures. Enfin, le Conseil se félicite des garanties données par la Banque mondiale d'appliquer des mesures de sauvegarde supplémentaires par lesquelles les tranches de financement ne seront débloquées que sur décision conjointe du Secrétariat du FEM et de la Banque mondiale, le fonds du programme en question sera soumis au moins à un audit annuel et le Groupe de suivi et d'évaluation du FEM participera à l'évaluation de l'exécution du projet camerounais. Le Conseil prie le Secrétariat de préparer un document sur les activités qui pourraient bénéficier des pratiques et des enseignements dudit projet.

Décision sur le point 9 de l'ordre du jour

Relations institutionnelles

22. Ayant examiné le document GEF/C.23/6 intitulé *Institutional Relations*, le Conseil se réjouit des progrès réalisés dans le cadre des conventions internationales sur l'environnement. En particulier, le Conseil prend note des décisions et directives récemment arrêtées par la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique (Kuala Lumpur, février 2004) et par la Conférence des parties à la CCNUCC (Milan, décembre 2003). Le Conseil invite le Secrétariat et les Agents et Organismes d'exécution à continuer de chercher les voies et moyens de collaborer avec les pays bénéficiaires afin de concevoir et d'exécuter des projets conformes aux décisions des Conférences des Parties. Dans le cadre de cette collaboration, le Conseil

encourage le Secrétariat et les Agents et Organismes d'exécution à tenir compte des organisations régionales créées par ces pays et des initiatives qu'ils ont prises pour atteindre des objectifs écologiques de portée mondiale, et à s'associer aux travaux menés dans ce cadre. Le Secrétariat est invité à poursuivre le dialogue avec les Agents d'exécution et les Secrétariats des Conventions sur la façon la mieux indiquée de prendre systématiquement en compte les décisions pertinentes des Conférences des Parties aux Conventions et d'informer régulièrement le Conseil des progrès accomplis.

23. Le Conseil examine les documents GEF/C.23/6, et GEF/C.23/6/Add.1 (*Institutional Relations*), et GEF/C.23/Inf.14 (*Information on the Request of South Africa for assistance from GEF to phase-out Methyl Bromide, an Ozone Depleting Substance*), ainsi que la demande de la réunion des parties au Protocole de Montréal invitant le FEM à financer le projet proposé par l'Afrique du Sud sur l'élimination de la substance visée à l'Annexe E. Le Conseil approuve l'octroi d'un financement PDF (Bloc B) à l'Afrique du Sud en vue de préparer un projet sur l'élimination du bromure de méthyle, sans préjudice de l'examen ultérieur du financement de ce projet ni de la décision qui en résultera. Le Conseil fait observer que le financement accordé à l'Afrique du Sud au titre du Protocole de Montréal l'est à titre exceptionnel, vu la situation historique de ce pays et l'importance pour l'environnement mondial d'éliminer le bromure de méthyle. Le Conseil souligne avec vigueur que cette décision ne doit pas être considérée comme établissant un précédent. Le DG est prié d'informer toutes les Parties au Protocole de Montréal, par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone, de la décision et des délibérations du Conseil. Dans son message, le DG est prié de faire savoir aux Parties que le Conseil est vivement préoccupé par le fait que les Parties au Protocole de Montréal aient pris une décision ayant une incidence financière pour le FEM sans l'en avertir au préalable.

24. Le Conseil prie le Secrétariat de préparer pour sa réunion de novembre 2004 une note sur les financements qu'il est prévu d'allouer à la dégradation des sols au titre de ce domaine d'activité, mais aussi dans le cadre des autres domaines d'intervention du FEM.

25. Le Conseil demande aussi au Secrétariat de travailler avec les Agents d'exécution pour présenter, à sa réunion de novembre 2004, une analyse sur le champ, les pôles d'application et l'homogénéité des activités menées au titre de la dégradation des sols.

26. Le Conseil accueille favorablement le document GEF/C.23/Inf.8 intitulé *GEF Assistance to Address Adaptation*, et demande à ce que la nouvelle priorité stratégique sur l'adaptation au changement climatique soit appliquée dès que possible. Dans le cadre du financement des activités d'adaptation par la Caisse du FEM, le Secrétariat et les Agents d'exécution sont priés de veiller à la conformité des projets avec les principes de la Caisse, à savoir les critères relatifs au surcoût et aux effets positifs sur l'environnement mondial.

27. Le Conseil se réjouit des directives données par la Conférence des parties à la CDB, qui a invité le FEM à étendre à d'autres pays réunissant les conditions requises l'appui qu'il apporte aux projets témoins d'application des cadres nationaux de promotion de la biosécurité.

28. Le Secrétariat est prié de fournir des informations au PNUE sur les activités de renforcement de capacités et l'Approche stratégique du FEM en la matière, et de participer aux réunions internationales sur la mise au point du plan stratégique du PNUE dans ce domaine afin de contribuer à la complémentarité des activités des deux organisations.

29. Le Conseil approuve l'échelonnement des mandats des membres du STAP ainsi que la liste des membres du STAP-III reconstitué pour la période allant du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2006. Cette liste figure à l'Annexe D du document GEF/C.23/6. Le Conseil accueille aussi avec satisfaction le document GEF/C.23/Inf.11, intitulé *Rules of Procedure of the STAP*, et encourage la poursuite de l'effort d'institutionnalisation des opérations du STAP, conformément aux dispositions de l'Instrument.

30. Le Conseil confirme que les méthodes appliquées par l'Administrateur pour contrôler les ressources du FEM mises à la disposition des Agents d'exécution (paragraphe 11 à 15 du document GEF/C.23/Inf.3) sont conformes aux obligations que lui impose l'Instrument, à savoir la surveillance de l'emploi des fonds inscrits au budget et aux projets pour veiller à ce que les ressources de la Caisse soient utilisées conformément à l'Instrument et aux décisions du Conseil. Le Conseil estime que l'Administrateur doit appliquer les mêmes méthodes au contrôle des ressources du FEM mises à la disposition des Organismes d'exécution. Il est demandé à l'Administrateur de continuer à contrôler l'utilisation des ressources du FEM et, en consultation avec le Secrétariat de tenir le Conseil informé de toute mesure s'avérant nécessaire pour renforcer les procédures financières.

31. En outre, l'Administrateur dépendant notamment des rapports financiers des organisations exécutant les projets du FEM pour s'acquitter de ses obligations au titre de l'Instrument, le Conseil considère que celui-ci peut suspendre l'engagement et le décaissement des fonds alloués par le Conseil et/ou le DG, selon le cas, à tout organisation n'ayant pas communiqué à l'Administrateur les rapports qu'elle est tenue d'établir en application de l'Accord sur les procédures financières conclu avec l'Administrateur, dès lors que ladite organisation n'a pas remédié à la situation dans les trente jours qui suivent la notification écrite de l'Administrateur. Ladite suspension peut être maintenue jusqu'à ce que la question soit réglée de manière jugée satisfaisante par l'Administrateur.

32. Le Conseil confirme que le Fonds africain de développement, guichet des prêts concessionnels de la BafD, peut accéder directement aux ressources du FEM. Le Conseil prie le Secrétariat et l'Administrateur de s'employer à finaliser le plus rapidement possible les accords avec tous les Organismes d'exécution concernés pour que la procédure d'accès direct puisse être appliquée sans retard. Le Conseil demande au Secrétariat de rendre compte à sa prochaine réunion des progrès réalisés en la matière.

Décision sur le point 10 de l'ordre du jour

*Dispositif d'allocation des ressources
en fonction des résultats*

33. Ayant examiné le document GEF/C.23/7 intitulé *Performance-Based Framework for Allocation of GEF Resources*, le Conseil considère qu'un séminaire doit être organisé par le

Secrétariat en septembre 2004 pour contribuer à ses délibérations sur cette question. Dans le cadre de la préparation de ce séminaire, le Secrétariat est prié d'élaborer un nouveau document plus approfondi présentant de nouvelles formules et simulations (sans référence aux pays). Ce document tiendra compte des délibérations du Conseil à ses réunions de novembre 2003 et mai 2004 et de toute autre remarque écrite susceptible d'être communiquée par les membres du Conseil avant le 30 juin 2004.

34. Dans le but de contribuer aux travaux du Conseil, le Secrétariat est invité à présenter des formules et des simulations qui prennent pleinement en compte la décision prise par le Conseil à sa réunion de novembre 2003 sur le dispositif d'allocation des ressources en fonction des résultats et qui :

- a) sont conformes à l'Instrument du FEM ;
- b) sont suffisamment précises pour être opérationnelles ;
- c) utilisent des indicateurs et des coefficients de pondération adaptés à la situation du FEM ;
- d) prennent clairement en compte : les planchers et les plafonds ; les projets régionaux et mondiaux, dont le Programme de microfinancements, les actions transsectorielles de renforcement des capacités pour les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement, et les activités habilitantes ; et d'autres dispositions offrant au FEM la souplesse requise pour s'acquitter de son mandat ;
- e) prennent en compte les coûts de transaction liés au fonctionnement du dispositif ; et
- f) sont conformes aux dispositions et aux prescriptions des conventions dont le FEM est le mécanisme financier.

35. Il conviendrait que la pauvreté et la capacité des pays à financer par eux-mêmes des activités en faveur de l'environnement mondial fassent partie des indicateurs préparés.

36. Le Conseil rappelle que la simplicité, la transparence, le pragmatisme, l'efficacité économique, l'exhaustivité, le rôle moteur des pays, et la nécessité de garantir à tous les pays bénéficiaires un accès équitable aux ressources du FEM doivent être les principes directeurs de ce dispositif.

37. Le FEM est prié de veiller à la participation effective au séminaire de deux représentants de chaque groupe de pays, et d'inviter aussi un représentant du Secrétariat de chaque Convention et du réseau FEM-ONG. Le FEM peut inviter aussi un représentant d'autres institutions ayant déjà mis au point des dispositifs d'allocation des ressources en fonction des résultats, l'IFAD par exemple.

38. Ayant examiné le document GEF/C.23/9 intitulé *GEF Corporate Budget FY05*, le Conseil approuve² le projet de budget de fonctionnement pour l'exercice 05, d'un montant de 25,775 millions de dollars, sous réserve des observations formulées au cours de sa réunion. Ce budget se compose :

- a) d'une enveloppe de 22,768 millions de dollars pour financer le coût des services internes de gestion que fournissent les six organes du FEM : le Secrétariat, le Groupe consultatif pour la science et la technologie, l'Administrateur et les groupes de coordination des trois Agents d'exécution ;
- b) d'une enveloppe de 2,321 millions de dollars pour le Groupe de suivi et d'évaluation ;
- c) d'enveloppes pour le financement des initiatives spéciales : l'une de 0,03 million de dollars pour commencer les préparatifs de la Troisième assemblée du FEM, et l'autre de 0,656 million de dollars pour poursuivre le travail technique relatif au dispositif d'allocation des ressources en fonction des résultats.

39. L'Initiative spéciale inscrite au budget précédent (Programme d'aide aux points focaux et aux membres du Conseil), sera reconduite pour un an et utilisera les ressources déjà approuvées par le Conseil à cet effet.

Décision sur le point 13 de l'ordre du jour Budget du Fonds pour les PMA

40. Ayant examiné le document GEF/C.23/10 intitulé *Status Report on the Least Developed Countries Trust Fund for Climate Change*, le Conseil se félicite des progrès accomplis dans le financement de la préparation des Programmes nationaux d'action pour l'adaptation au changement climatique (PANA) par les PMA Parties à la CCNUCC. Le Conseil approuve un budget de fonctionnement de 328 400 millions de dollars destiné à l'administration du Fonds pour les PMA par le Secrétariat et l'Administrateur pendant les exercices 05-06.

Décision sur le point 17 de l'ordre du jour Questions diverses

41. Le Conseil prie le Secrétariat du FEM de préparer un projet de modification et un bref document sur la question de la modification du paragraphe 17 de l'Instrument pour la prochaine réunion du Conseil.

² Le membre du Conseil représentant les États-Unis s'est opposé au budget car il constate notamment que l'augmentation considérable de plusieurs dotations ne s'accompagne pas d'une réduction correspondante dans le budget des Agents d'exécution. Les États-Unis estiment que cet aspect mériterait un examen plus approfondi, l'objectif étant d'affecter davantage de ressources au Secrétariat.

42. En raison du manque de temps, le Conseil ne peut pas examiner le point 11 de l'ordre du jour (Examen du mécanisme de défraiement), le point 14 (Participation du secteur privé), le point 15 (Propositions de renforcement des points focaux nationaux et des membres du Conseil), et le point 16 (Mode de nomination du DG/président du FEM). Conformément au paragraphe 28 du Règlement de procédure du Conseil du FEM, ces points seront automatiquement inscrits à l'ordre du jour provisoire de la prochaine réunion.

Points saillants des délibérations du Conseil

43. Les travaux du Conseil sur les différents points de son ordre du jour et les décisions en résultant ont donné lieu aux explications, précisions et interprétations suivantes :

Point 6 de l'ordre du jour *Rapport du Groupe de suivi et d'évaluation*

44. Reconnaissant le fort potentiel des énergies renouvelables, notamment solaire photovoltaïque, dans les pays en développement, le Conseil demande au Secrétariat, aux Agents d'exécution et au Groupe de suivi et d'évaluation de recenser les obstacles éventuels à la réussite des projets dans ce domaine, et de proposer une stratégie pour les supprimer.

45. Le Conseil se félicite de la proposition visant à mettre en place un système de suivi des projets en ligne et souligne l'importance de l'information et de la transparence pendant l'instruction des projets et lors des décisions qui en résultent. Il insiste aussi sur le fait qu'il faudra redoubler d'effort pour tenir les pays bénéficiaires informés de l'instruction des projets les concernant.

46. Le Groupe de suivi et d'évaluation est encouragé à recruter des experts locaux et régionaux pour réaliser ses études et à tenir les points focaux informés de ses travaux. Il doit également tenir compte de la situation du pays dans lequel l'étude est conduite.

47. Il est proposé que le site web fasse ressortir les projets obtenant de bons résultats afin qu'ils puissent être une source d'inspiration pour les autres.

Point 7 de l'ordre du jour *Cadre de référence du Troisième bilan global du FEM*

48. Approuvant le cadre de référence du Troisième bilan global du FEM, le Conseil signale que les critères énoncés au paragraphe sur les conflits d'intérêts (paragraphe 16) s'appliqueront aux membres de l'équipe de consultants choisis conformément au cadre approuvé par le Conseil. Les consultants locaux recrutés pour prendre part au Troisième bilan global ne seront soumis qu'aux critères de portée générale et non à ceux correspondant aux points spécifiques énumérés au paragraphe 16.

49. Le Conseil rend hommage au membre représentant le Canada et à son suppléant qui n'ont cessé de jouer un rôle moteur dans la préparation du mandat.

50. Le Conseil indique qu'il est important d'engager des consultants locaux pour participer au Troisième bilan global et de veiller à l'équilibre entre consultants internationaux et locaux.

51. Il est proposé que l'étude évalue les capacités et le rôle des organisations régionales donnant leur appui aux petits États insulaires en développement.

52. Il est recommandé de prendre en compte les avis de la société civile, des ONG et des populations autochtones dans la préparation de cette étude. À cet égard, le réseau FEM-ONG propose de contribuer aux consultations régionales et locales en vue d'encourager la représentation d'acteurs multiples.

53. Le membre représentant le Canada indique que le budget du Troisième bilan est plus élevé que le précédent car :

- a) le nombre de visites sur le terrain a augmenté ;
- b) les membres de la mission d'évaluation se réuniront plus souvent pour examiner leurs constatations ;
- c) les ressources prévues pour l'engagement de consultants locaux sont en hausse ; et
- d) une provision pour imprévus a été mise en place.

Point 8 de l'ordre du jour

Programme de travail

54. Le Conseil se réjouit de la présentation de résumés analytiques de projets, qui va permettre d'accélérer l'instruction des dossiers, mais il s'inquiète de la longueur de certains de ces résumés et de leur qualité inégale. Le Conseil prie le Secrétariat de travailler avec les Agents et Organismes d'exécution pour améliorer la qualité de ces résumés et en réduire la longueur.

55. Certains membres du Conseil considèrent qu'il faut veiller à l'équilibre géographique du programme de travail et renforcer la réserve des projets en instance de telle sorte que toutes les régions puissent bénéficier des ressources du FEM.

56. Certains membres du Conseil se félicitent de la volonté du FEM d'apporter son appui à une approche coordonnée et échelonnée de l'application du Plan d'action de l'Initiative du NEPAD sur l'environnement et estiment qu'il importe d'aider les pays africains et les organisations régionales africaines à mettre en œuvre cette importante initiative.

57. Il est recommandé que les membres du Conseil, leurs suppléants et les points focaux nationaux soient tenus informés de l'affichage sur le site web du FEM des projets en instance pour leur permettre de suivre l'état d'avancement de ces projets.

58. S'agissant de l'examen de ce point de l'ordre du jour lors des prochaines réunions du Conseil, le Secrétariat est chargé d'étudier, en consultation avec les Secrétariats des Conventions, les modalités d'un dialogue plus interactif avec les représentants des instances de ces Conventions.

59. Le Conseil se réjouit des mesures prises par le Secrétariat pour traduire dans les faits les directives de la Conférence des parties sur les nouveaux fonds pour le changement climatique, et recommande que la programmation des opérations au titre de ces fonds reflète de manière réaliste les ressources dont on espère pouvoir disposer.

60. S'agissant de la décision de la Conférence des parties à la CDB sur l'élargissement de l'accès à certaines activités de renforcement des capacités liées à la prévention des risques biotechnologiques, il est recommandé que le Secrétariat adopte des procédures pour s'assurer que les ressources attribuées à cette fin par le FEM conduisent à une ratification du Protocole de Cartagena.

61. Le Secrétariat du FEM et le PNUE sont chargés d'organiser des consultations avec les scientifiques et les experts techniques régionaux pour recueillir leurs avis sur le projet de renforcement des capacités en vue de la participation au centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques du Protocole de Cartagena avant d'élargir le projet conformément aux directives de la Conférence des parties. Les craintes exprimées par des membres du Conseil au sujet des projets sur la prévention des risques biotechnologiques financés par le FEM doivent également être prises en considération dans la préparation des propositions visant à élargir le projet.

62. Le FEM est prié de faire part au Conseil, à sa prochaine réunion, des propositions visant à donner suite au paragraphe 10 c) de la décision VII/20 de la septième Conférence des parties à la CDB, qui appelle le FEM à contribuer à la mise en œuvre du programme de travail sur les zones protégées et, en particulier, « à soutenir une action précoce des pays en continuant à simplifier ses procédures et la fourniture de ressources rapidement disponibles par des moyens accélérés ».

63. Évoquant le document GEF/C.23/Inf.13/Add.1 intitulé *Progress Report on Implementation of the GEF Operational Program on Sustainable Land Management*, le Conseil constate que la mise en place d'activités dans le domaine de la dégradation et de la gestion durable des sols suscite un vif intérêt, comme le montre le nombre impressionnant de projets en préparation dans le cadre du programme d'opérations 15. Plusieurs membres du Conseil indiquent qu'il faut régulièrement veiller à ce que les ressources affectées à ce domaine soient suffisantes.

64. La question de l'homogénéité des activités du FEM dans le domaine de la dégradation des sols est soulevée lors de l'examen par le Conseil d'un projet de moyenne envergure sur le renforcement des capacités en vue de la préparation de communications nationales et de fiches descriptives nationales par les pays africains parties à la CNULD, et en vue du projet à inscrire au

programme de travail sur le renforcement des capacités et la prise en compte systématique de la gestion durable des sols.

65. Il est recommandé de fournir des informations sur les activités de gestion de la forêt lors des ateliers régionaux et de la préparation des règles applicables au programme d'opérations 15. Il est également recommandé d'inviter, lorsqu'il y a lieu, la FAO et le Forum des Nations Unies sur les forêts à contribuer au travail du groupe d'étude du FEM sur la dégradation des sols.

66. Le Conseil rappelle que la Conférence des parties à la CNULD, réunie en sixième session,

« [p]rie le Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Directeur général du Mécanisme mondial, de consulter le Président et Directeur général du Fonds en vue d'élaborer et d'arrêter un mémorandum d'accord sur les arrangements visés au paragraphe 5 ci-dessus³ aux fins d'examen et d'adoption par la Conférence des parties à sa septième session, et *demande* que ces arrangements soient conclus entre le secrétariat et le FEM et précisent la manière dont le Fonds devrait tenir compte des politiques, stratégies et priorités décidées par la Conférence des parties. » (Décision 6/COP.6).

Le Conseil prie le DG de lui présenter un projet de mémorandum d'accord suffisamment tôt pour lui permettre de l'examiner et formuler des observations qui pourront être intégrées dans le texte devant être présenté à l'examen de la Conférence des parties à sa septième session en 2005. Le DG est prié d'inclure dans son mémorandum d'accord une explication des rôles du Mécanisme mondial et du FEM.

67. Le Secrétariat du FEM est prié de revoir ses priorités de financement dans le domaine des POP afin de s'assurer qu'elles sont compatibles avec la Convention de Stockholm et les plans nationaux de mise en œuvre.

68. Le FEM est encouragé à continuer de participer aux travaux du Sommet mondial sur le développement durable, du Forum des Nations Unies sur les forêts et de la réunion internationale pour l'évaluation, dix ans après, du Programme d'action de la Barbade en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement, qui doit se tenir à Maurice au début de 2005. Le Conseil sait que le FEM peut beaucoup contribuer à ces mécanismes en communiquant les données et les enseignements qui se dégagent des activités qu'il mène sur le terrain pour préserver le patrimoine écologique mondial tout en favorisant un développement national durable.

³ Le paragraphe 5 de la décision 6/COP.6 est libellé comme suit : « *Accueille avec satisfaction* la décision que le Conseil du Fonds a prise à sa réunion de mai 2003, par laquelle il demandait au secrétariat du FEM d'étudier avec le secrétariat de la Convention des arrangements susceptibles de faciliter la collaboration entre le Fonds et la Convention. »

69. Il est recommandé au FEM de mettre à profit les capacités des institutions régionales pour donner suite aux directives données au titre des Conventions.

70. Dans son travail avec les points focaux, le FEM est prié d'encourager ses interlocuteurs à renforcer le dialogue national sur le développement durable.

71. Le Conseil prie le Secrétariat de lui fournir davantage d'informations sur le séminaire de réflexion mentionné dans le document examiné, qui a réuni les Secrétariats des Conventions et auquel a participé le FEM.

Point 10 de l'ordre du jour

Dispositif d'allocation des ressources en fonction des résultats

72. Le Conseil souligne la nécessité de veiller à ce que le dispositif d'allocation des ressources en fonction des résultats incite à obtenir des résultats plus efficaces dans la réalisation des objectifs écologiques de portée mondiale et considère qu'il faut affecter un fort coefficient de pondération à la capacité d'un pays à mener des actions ayant des effets salutaires pour l'environnement mondial.

Point 12 de l'ordre du jour

Budget de fonctionnement pour l'exercice 05

73. Le Conseil demande que le Secrétariat fournisse à l'avenir plus d'informations sur les produits devant élargir au budget. En particulier, il est recommandé que le document présenté justifie de façon suffisamment précise les variations d'une année à l'autre pour un poste donné.

74. Certains membres du Conseil proposent que le budget présenté s'inscrive dans une perspective plus globale permettant de juger clairement de l'efficacité et de la productivité du FEM dans l'accomplissement de son mandat.

75. Un certain nombre de membres demandent de prendre les mesures nécessaires pour faire traduire en français et en espagnol les documents présentés au Conseil.

76. Répondant à des questions du Conseil, les Agents d'exécution confirment que le budget de fonctionnement et le mécanisme de défraiement financent des charges distinctes.

Point 13 de l'ordre du jour

Fonds pour les PMA

77. Le Conseil se réjouit des contributions faites par les donateurs en faveur des premières activités du Fonds pour les pays les moins avancés.

78. Il est rappelé qu'il est important d'intégrer les PANA aux stratégies nationales de promotion du développement.

79. Un membre du Conseil propose d'envisager un élargissement du champ d'application du domaine des eaux internationales pour y inclure les eaux nationales.

Clôture de la réunion

80. Les présidents déclarent la réunion close le 21 mai 2004.